

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

*Il reçoit la somme de 128 L par année p. toise de 4 qd froment 16 Meul. & 16 barres.*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

*La commune de Lausanne paye cette Pension le Régent ignore d'où elle se tire  
atteste le 9 Mars 1799  
Albert Mermier Régent  
= Réboux Agent National*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Régence de Mouverney  
de la Tabénire*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

*Petit mont*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

*Flamaux du mont divisé Petit mont Grand mont et Les Planches;*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

*Portion de la Commune*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

*Du mont*

d. District

*Lausanne*

e. Canton

*Léman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

*Quand d'heure pour les maisons les plus éloignées*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

*Fermes ou maisons éloignées, Montonailles Penaux, Moloup, Martines, Le Montier et Copot*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

*Quand d'heure à la ronde*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Montonaille? Martines 4 Copot 4. au Petit mont 30;*

*232 H.S.*

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

Lausanne, Romanel, Morant, et Cugy.

b. Leurs distances réciproques.

une lieue; demilieu; unedieu; une lieue

I I.

## I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La Prière, Lecture, La Religion; l'écriture, l'arithmétique, et le Chant Sacré

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &amp; combien dure-t-elle?

Toute l'année  
Elle dure six heures par jour;

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

Le Testament, le petit Catechisme d'ostervail, les Psaumes;

8°. Préceptes &amp; réglemens, comment font-ils observés?

C'est au Citoyen Pasteur avec les Proposés qui en ont l'inspection &amp; en (jugé) \* six heures

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Les plus avancés sont réunis; et ainsi de même selon la portée de chacun, de manière que chaque classe est occupée pendant que je fais l'école aux autres

I I I.

## R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? &amp; de quelle manière?

La municipalité de Lausanne, d'après l'examen du Pasteur et sur sa nomination

b. D'où est-il?

Du mont.

c. Son nom

François Albert Rouge

( 3 )

d. Son âge.

Cinquante ans;

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Trois

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Vingt et quatre ans;

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Nulle part  
Agriculteur

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

Fonctions d'Eglise

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

17 Garçons 23 filles;

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

Tous

b. En été, }

Les plus jeunes seulement, les autres en service, ou occupés chez leurs Parents;

I V.

## R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens &amp; fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

25 Toises Chenevière, et 15 Toises jardin

b. Quelle en est la valeur?

6 franc

c. Source des revenus.

La Commune

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Non

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les non Bourgeois paye 1 franc

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Bon

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Une chambre pour l'école, et un logement pour le Régent, et une route pour l'ave

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, &amp; à quel prix?

Non

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

*En argent 46 francs; en mesel 40 quarterons outre une gratification de Lausanne de 4 quarterons mesel; et 8 francs de la Commune pour Bois;*

*C'est la Caisse de la Commune qui paye point*

*Il n'y en a point*

*Point que la Chenevière et jardin indiqués*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra soigneusement l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

*Commune de Lausanne, Section de la Cité*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District de Lausanne.

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

*Les maisons de cette école habitent la Section de la Cité & il n'y a hors de Ville, que peu de Maisons qui sont à 1/2 lieue*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

234-116

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

amen envoi de

enregistrer en double envoi de

II

KOITOURSKI

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.

Les questions relatives aux établissements d'instruction publique sont envoyées au Ministre des arts & sciences.